

## Mesures de l'air intérieur à effectuer pour MINERGIE-ECO®

### Habitations de petite taille, jusqu'à 500m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique (SRE)

Version Minergie-Eco / instrument de contrôle	Mesures à effectuer	Procédé de mesures	Remarques
toutes les versions	TVOC <u>ou</u> formaldéhyde	passif	L'office de certification responsable détermine le type de mesures - c'est-à-dire mesures de TVOC ou de formaldéhyde - à effectuer.

### Tous les autres objets

Version Minergie-Eco / instrument de contrôle	Mesures à effectuer	Procédé de mesures	Remarques
Version 2006, instrument de contrôle 1.0 à 2.5	aucune	-	L'office de certification peut demander la réalisation de mesures de l'air intérieur.
Version 2011, instrument de contrôle 3.0 et Online	TVOC <u>et</u> formaldéhyde	passif ou actif*	Pour plus de détails, consulter le document "Système d'assurance qualité Minergie-Eco".
Version 2011, dépôt de la demande à partir du 01.01.2013	TVOC <u>et</u> formaldéhyde	passif, si SRE <2000m <sup>2</sup> actif*, si SRE >2000m <sup>2</sup>	Pour plus de détails, consulter le document "Système d'assurance qualité Minergie-Eco"

\* La réalisation de mesures actives revient au requérant (les collecteurs pour mesures passives peuvent être commandés contre paiement auprès de l'office de certification Minergie-Eco). Les conditions à respecter pour la réalisation des mesures sont listées dans le document "Système d'assurance qualité Minergie-Eco" en vigueur. A partir du 01.07.2012, les entreprises de mensuration doivent disposer d'un certificat S-Cert "Entreprise de prélèvement d'échantillons pour mesures de l'air intérieur".